

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE



Mairie de :
SAINTE ANASTASIE
 110 Rue de Théodore de Ville
 30190 Sainte Anastasie
 Tél : 04.66.81.01.58

Charge d'étude :

ADÉLE SFI
 URBANISME

434 rue Etienne Lenoir
 30000 Nîmes
 Tél : 04.66.64.01.74
 E-mail :
 adèle-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastriel, notes
 DGFIP © 2023, DGFIP CC 04
 Droits de l'Etat réservés ©
 Système de coordonnées:
 RGF93 - Projets Lambert 93

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC

Société de services
 Plans Urbanistiques
 Tél : 04.67.12.04.03
 Mobile : 06.99.04.98.30
 E-mail :
 spi.graphic@wanadoo.fr

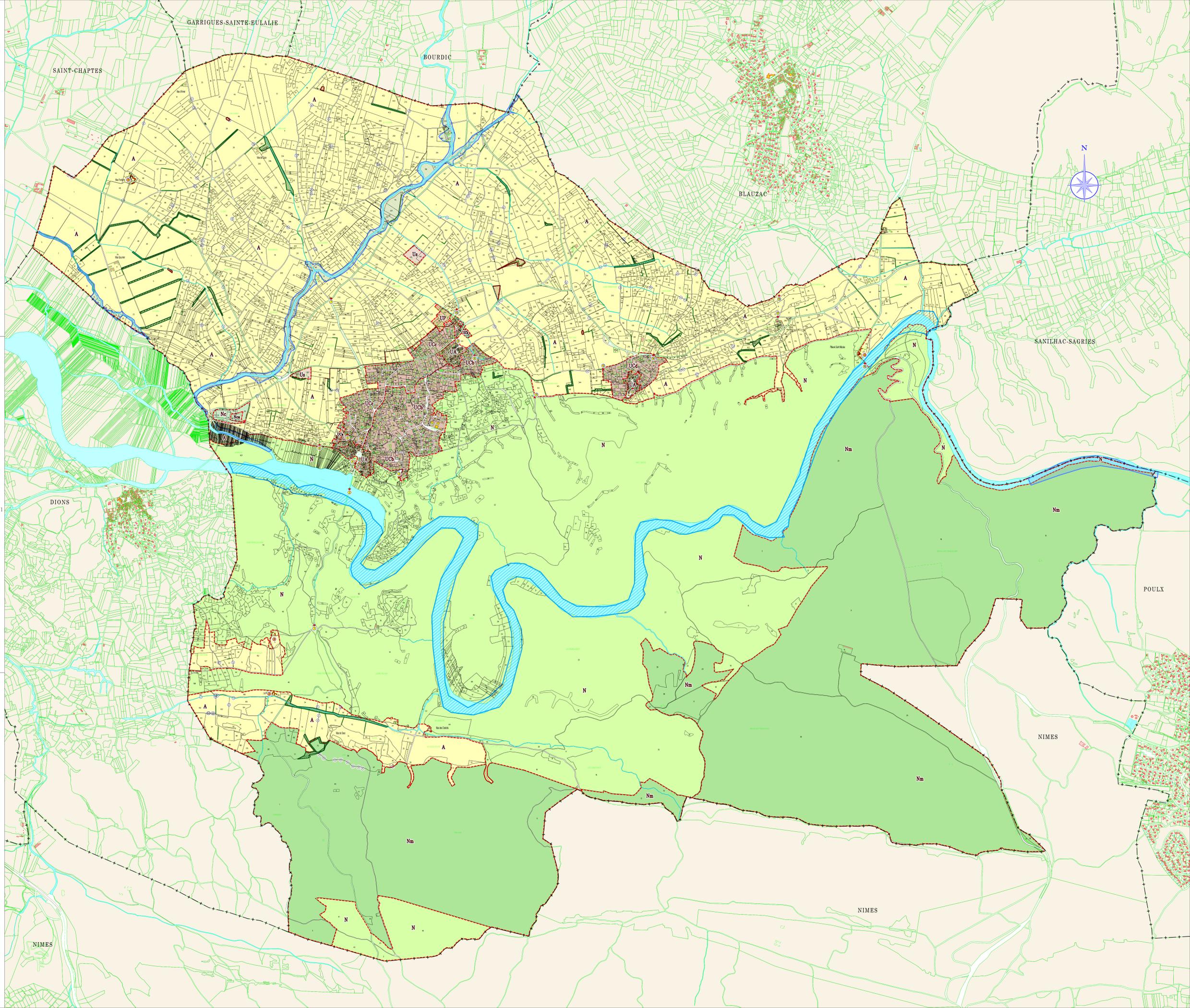
5.3

Ref. : siaz2016/2016/nim_4106
 23 octobre 2023

Plan de zonage général : Autres dispositions édictées par le PLU

Echelle : 1/10000ème

Approbation du PLU : DCM du 4 février 2020
 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du



LEGENDE

AUTRES DISPOSITIONS EDCITÉES PAR LE P.L.U.

-  Haies ou alignements d'arbres
-  Arbres remarquables
-  Ripisylvies
-  Mares (zones humides)
-  Cours d'eau
-  Eléments du patrimoine bâti : à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans l'annexe n°4 du règlement écrit)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans l'annexe n°3 du règlement écrit)

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)